

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 Décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD

Présents : M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Martine CELAS, M. Jean du BOUCHERON, Mme Marie-Noëlle DUMOND, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, Mme Monique LE GOFF, M. Christian CELERIER, M. Yves JASMAIN, M. GUY MARISSAL, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Xavier ABBADIE, Mme Florence LE BEC, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, M. Serge MEYER, Mme Catherine FEVRIER, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, M. Gérard SALAGNAD, M. Joël PLAINARD, Mme Agnès BARBAUD, M. Patrick SERVAUD, M. Yohan NGUYEN

Pouvoirs : Mme Christiane GADAUD à M. René ARNAUD, Mme Gisèle MOREAU à M. Patrick SERVAUD, M. Jean-Marie FARGES à M. Gérard SALAGNAD, Mme Marie-Agnès TREILLARD à M. Joël PLAINARD

Secrétaire de séance : M. José Pedro RIBEIRO MARQUES

☞ **Démission volontaire de Madame Mélanie HOBEL de ses fonctions d'Adjoint au Maire**

M. René ARNAUD « ... On va commencer par une formalité importante ... Je vous avais annoncé la dernière fois, la démission de Mme HOBEL. Je vais vous lire sa lettre de démission pour que cela soit clair pour tout le monde ... » :

« Monsieur le Maire, Membre du Conseil Municipal d'Aixe-sur-Vienne depuis Mars 2014 en charge des questions liées au développement durable et à l'agenda 21, je viens par cette lettre vous faire part de ma démission. Celle-ci est motivée par une opportunité professionnelle qui me permet de me rapprocher géographiquement de mon conjoint et de reprendre une formation en parallèle. Pour toutes ces raisons je vous demande de bien vouloir prendre acte de ma démission de mon poste d'Adjointe au Maire et de transmettre ce courrier au Préfet comme la loi l'exige. »

M. René ARNAUD « ... Ce matin nous avons reçu un courrier du Préfet qui accepte cette démission et qui précise qu'elle devient effective à compter de la réception du présent courrier c'est-à-dire aujourd'hui ... »

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2014, Mme Mélanie HOBEL a présenté sa démission de ses fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire et une copie intégrale de la lettre de démission a été transmise au Représentant de l'Etat, pour information.

Dès réception par le Maire, la démission de Mme Mélanie HOBEL est entrée en vigueur, et ce, de manière définitive, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste. *(Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.)*

Il s'agit de Monsieur Yohan NGUYEN. « ... Que l'on accueille au sein de ce Conseil Municipal ... »

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

☞ **Election d'un nouvel Adjoint au Maire**

Considérant que par courrier en date du 1^{er} décembre 2014, Mme Mélanie HOBEL a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de 8^{ème} Adjoint au Maire, Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel Adjoint.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider :

- ✓ Soit qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant
- ✓ Soit que le nouvel adjoint prenne le rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang
- ✓ Soit de ne pas procéder au remplacement

Monsieur le Maire propose de retenir la première solution afin que le nouvel Adjoint désigné prenne le 8^{ème} rang.

Considérant que le Conseil Municipal élit les Adjoints parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant les dispositions générales applicables à l'élection des Adjoints au Maire, conformément aux articles L 2122-1, 2122-4, 2122-5 et L 2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Un seul siège étant à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

M. René ARNAUD « ... Je propose la candidature de Mme Monique LE GOFF. Je vous avais consulté M. SERVAUD, vous m'aviez dit que vous ne souhaitiez pas présenter de candidatures ... »

M. Patrick SERVAUD acquiesce. Un bureau de vote est constitué avec M. René ARNAUD en qualité de Président, Mme Agnès BARBAUD et Mme Catherine FEVRIER en qualité d'assesseurs.

M. René ARNAUD appelle chaque Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau. Ceux-ci sont invités à déposer dans l'urne leur bulletin secret ou celui de la personne dont ils ont le pouvoir.

M. René ARNAUD « ... Mesdames les assesseurs vont procéder au dépouillement ... »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls (articles L 65 et L 66 du Code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le maintien à 8, le nombre des Adjoints au Maire, approuve la désignation d'un nouvel Adjoint au 8^{ème} rang du tableau, est élu 8^{ème} Adjoint au Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, Madame Monique LE GOFF et Madame Monique LE GOFF est immédiatement installée dans ses fonctions.

M. René ARNAUD donne lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	24/11/2014	Matériaux de voirie	19 091,66	GALLAUD - 36200

EN COURS

Fournitures	Acquisition d'un tracteur épareuse
Travaux	Travaux d'assainissement du bourg secteur rive droite de la Vienne
	<i>Lot 01 "Réseau gravitaire et poste de refoulement"</i>
	<i>Lot 02 "Forage dirigé sous la Vienne et forage sous voie SNCF"</i>
Fournitures	Location et maintenance d'un sanitaire public, à entretien automatique et usage payant

M. René ARNAUD concernant la location et maintenance du sanitaire public « ... Il y a eu ouverture des plis, les propositions ne sont pas encore examinées ... il s'agit du sanitaire situé à côté de la mairie et dont le contrat arrivait à échéance ... »

M. René ARNAUD procède ensuite à la lecture des arrêtés pris en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

☛ Arrêtés du Maire ayant fait l'objet d'un visa par les services de la Préfecture en 2014

☛ Par arrêté en date du 24 janvier 2014,

La limite de l'agglomération de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, Route Nationale n°21 en direction de Limoges, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, est fixée ainsi qu'il suit sur la Route Nationale n° 21, route de Limoges, en limite de Commune, au droit du carrefour avec la voie communale « Allée de la Guérinière ».

M. René ARNAUD « ... Cet arrêté n'a pas été encore suivi de la pose de panneaux puisque comme vous le savez pour en avoir parlé ici, l'aménagement du « tourne à gauche » sur la RN21 pour remonter sur l'allée de la Guérinière est en cours d'examen avec les services de la DIRCO ... Ensuite il y a un certain nombre d'arrêtés qui concernent l'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH ... ces subventions sont de 500 euros ... il y en a peut-être une un peu plus élevée ... il y en a de mémoire une douzaine ... »

☛ Par arrêté en date du 06 février 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Madame COUVIDAT Germaine, domiciliée 25 rue de Cognac 87700 Aix-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

☛ Par arrêté en date du 10 mars 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur et à Madame CATIN André, domiciliés 15 rue du 08 mai 1945, 87700 Aix-sur-Vienne, en leur qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de leur logement.

☛ Par arrêté en date du 21 mars 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur GUERINEAU Antoine et à Madame TIBIRI Adeline, domiciliés 54 rue Auguste Renoir, 87700 Aix-sur-Vienne, en leur qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de leur logement.

☛ Par arrêté en date du 08 avril 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Madame PRANDI Jeanne, domiciliée Puy de Mont, 87700 Aix-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

☛ Par arrêté en date du 29 avril 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Madame DALAIS Yvette, domiciliée 6 impasse Gustave Courbet, 87700 Aix-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

☛ Par arrêté en date du 29 avril 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur et à Madame CORNAC Michel, domiciliés 40 avenue Pasteur, 87700 Aix-sur-Vienne, en leur qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de leur logement.

☛ Par arrêté en date du 13 juin 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Madame AZAGRA Joséphine, domiciliée 5 impasse des Jardins, 87700 Aix-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

☛ Par arrêté en date du 25 juin 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur et Madame RIBIERRE Daniel, domiciliés 13 square de Bougainville 87700 Aix-sur-Vienne, en leur qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de leur logement.

☛ Par arrêté en date du 25 juin 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur OUBERT Julien et Madame GROS Justine, domiciliés 30 rue Rochefroide 87700 Aix-sur-Vienne, en leur qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de leur logement

↳ Par arrêté en date du 25 juin 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Madame BOURY Jordane, domiciliée rue de la Pouge 87700 Aix-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

↳ Par arrêté en date du 11 août 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur LIMOUSIN Nicolas et à Madame PEYRACAUD Emilie, domiciliés 12 impasse Edgar Degas, 87700 Aix-sur-Vienne, en leur qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de leur logement.

↳ Par arrêté en date du 10 septembre 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Madame TRAUMAT Brigitte, domiciliée 15 impasse Alexandre Dumas, 87700 Aix-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

↳ Par arrêté en date du 12 septembre 2014

L'arrêté n°143/2014 en date du 25 juin 2014 visant à accorder une subvention d'un montant de 500,00 € à Monsieur et Madame RIBIERRE Daniel est annulé.

↳ Par arrêté en date du 19 septembre 2014

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur et Madame JOYEUX Jean-Michel, domiciliés 20 place de l'Aurence, 87700 Aix-sur-Vienne, en leur qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de leur logement.

M. René ARNAUD « ... Ensuite il y a des arrêtés classiques en début de mandat pour donner délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux ... M. FOSSE, Mme LEFFONDRE et Mme MOUNET ... j'ai donné aussi délégation de signature à Mme DELAGE pour un certain nombre de documents ... »

↳ Par arrêté en date du 15 avril 2014

Monsieur le Maire donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures à :

- Monsieur Philippe FOSSE Rédacteur Territorial Principal 2ème classe
- Madame Dorothee FLANDRE épouse LEFFONDRE, Adjoint Administratif Territorial 2ème classe
- Madame Christelle BRUNET épouse MOUNET, Adjoint Administratif Territorial 2ème classe.

↳ Par arrêté en date du 15 avril 2014

Délégation est donnée à Madame DELAGE Dominique, Directrice Générale des Services, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions... entrant dans le cadre de sa mission administrative et financière et plus particulièrement relevant de l'organisation des services de l'Etat Civil, gestion des personnels, des biens et finances de la Commune.

M. René ARNAUD « ... Ensuite il y a la nomination des membres du CCAS qui a donné lieu à un arrêté mais il avait été cité en Conseil Municipal ... »

↳ Par arrêté en date du 22 avril 2014

Membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-sur-Vienne sont désignés comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre BRUNET
 - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
- Madame Christine TREILLARD
 - Club de Loisirs Aixois

- Monsieur François CHIBOIS
 - Secours Populaire
- Madame Régine CHEDAL
 - Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées
- Madame Michèle SANSONNET
 - Association d'Aide aux Victimes et de Médiation
- Madame Paule BANVILLET
 - Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer
- Madame Raphaëlle VIGNERAS
 - Secours Catholique
- Madame Séverine ROGER-LEBRUN
 - Union Départementale des Affaires Familiales

M. René ARNAUD « ... Après j'avais pris deux arrêtés, un pour la piscine et un pour la cyber-base concernant le rappel au règlement intérieur puisqu'il y avait eu quelques soucis...depuis il semblerait que tout ne se passe pas si mal que ça à la piscine et à la cyber-base même si en fin d'été on a eu un autre petit souci à la cyber-base ... »

↳ Par arrêté en date du 23 avril 2014

En application du Règlement de la piscine municipale :

Tout acte de nature à porter atteinte à la morale, à la santé, à la tranquillité des usagers et à la propreté de l'établissement, **sera sanctionné par l'expulsion immédiate** de son ou de ses auteur(s) et dans ce cas l'entrée ne sera pas remboursée.

Cette ou ces personne(s) pourrait (ent) se voir refuser l'accès à l'établissement, soit temporairement, soit définitivement, sans préjudice des poursuites que la Commune se réserve le droit d'engager.

S'il s'agit de mineurs, les parents seront prévenus et devront venir chercher immédiatement le ou les enfants concernés.

↳ Par arrêté en date du 20 mai 2014

En application du Règlement municipal de la Cyberbase et notamment ses articles 3 « Conditions d'accès », 4 « Interdictions » et 5 « Règles de fonctionnement » :

Tout acte de nature à porter atteinte à la morale, à la santé, à la tranquillité des usagers et à la propreté de l'établissement, **sera sanctionné par l'expulsion immédiate** de son ou de ses auteur(s) et dans ce cas l'entrée ne sera pas remboursée.

Cette ou ces personne(s) pourrait (ent) se voir refuser l'accès à l'établissement, soit temporairement, soit définitivement, sans préjudice des poursuites que la Commune se réserve le droit d'engager.

S'il s'agit de mineurs, les parents seront prévenus et devront venir chercher immédiatement le ou les enfants concernés.

M. René ARNAUD « ... Ensuite une délégation permanente de fonctions et de signatures aux adjoints et aux conseillers délégués ... il y aura lieu de reprendre cet arrêté puisqu'on a acté la démission de Mme HOBEL donc vous serez informés le moment venu, sans doute le prochain Conseil Municipal ... »

↳ Par arrêté en date du 05 mai 2014

Une délégation permanente de fonction et de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Adjoints désignés ci-après :

- **1^{er} Adjoint : Monsieur Claude MONTIBUS**
 - Administration Générale
 - Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...)
 - Communication, NTIC

- Politiques et activités touristiques.
- **2^{ème} Adjoint : Madame Martine CELAS**
 - Affaires sociales et solidarité
 - Actions en faveur du logement et amélioration du cadre de vie
 - Citoyenneté
 - Actions en matière de santé publique
 - Lutte contre l'exclusion sociale
 - Actions en faveur des personnes âgées
 - Restauration scolaire.
- **3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean DU BOUCHERON**
 - Finances et comptabilité de la Commune et des budgets annexes
 - Elaboration et exécution des budgets (suivi des engagements mandatements, titres, gestion des immobilisations, des stocks,...).
- **4^{ème} Adjoint : Madame Marie-Noëlle DUMOND**
 - Actions en faveur du développement économique.
- **5^{ème} Adjoint : Monsieur Patrice POT**
 - Actions en matière de sécurité, d'accessibilité, de prévention des risques
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Claude MONTIBUS, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 5^{ème} Adjoint Patrice POT, s'agissant de : Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...)..
- **6^{ème} Adjoint : Madame Aurélie CLAVEAU**
 - Actions en faveur de la jeunesse
 - Affaires scolaires et parascolaires.
- **7^{ème} Adjoint : Monsieur Alain BAYLET**
 - Sport (gestion des équipements sportifs et suivi des manifestations sportives)
 - Suivi des associations sportives.
- **8^{ème} Adjoint : Madame Mélanie HOBEL**
 - Conseil Municipal des jeunes
 - Mise en œuvre et suivi de l'Agenda 21
 - Actions en faveur du développement durable.

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, délégation de fonction et de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Conseillers Municipaux Délégués désignés ci-après :

- **Monsieur Christian CELERIER**
 - Service public de l'assainissement (contrats, station d'épuration)
 - Gestion des réseaux d'assainissement
 - Marchés publics et suivi des travaux.
- **Monsieur Yves JASMAIN**
 - Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...)
 - Suivi PLU et procédures de révision.
- **Monsieur Guy MARISSAL**
 - Affaires culturelles et gestion des équipements publics à vocation culturelle (centre Jacques Prévert, école municipale de musique et d'arts plastiques, bibliothèque,...)
 - Politique de fleurissement, aménagements paysagers et amélioration du cadre de vie.
 - Organisation des Ostensions, relations avec la paroisse.
- **Madame Marie-Claire SELLAS**

- Actions en faveur de la coopération décentralisée, développement des relations internationales
 - Accueil des nouveaux arrivants
 - Animations, festivités.
- **Monsieur Xavier ABBADIE**
 - Travaux communaux
 - Assainissement.
 - **Madame Florence LE BEC**
 - Actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance
 - Affaires scolaires.

M. René ARNAUD « ... Ensuite l'arrêté qu'on avait évoqué en Conseil Municipal sur l'interdiction d'utilisation des barbecues ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Justement, concernant cet arrêté relatif à l'utilisation de barbecue ou réchaud, si des associations veulent organiser un barbecue ... par exemple sur le site d'Arliquet, il faut qu'ils sollicitent une autorisation ? comment ça se passe ? ... »

M. René ARNAUD « ... Ce serait bien qu'ils demandent l'autorisation, elle sera accordée sans problème ... le tout, vous le savez bien c'est les barbecues sauvages qu'on a dans le parc des Roches bleues par exemple, qu'il y avait aussi sur le terrain de l'ODHAC mais ça, c'était en terrain privé ... on a essayé de faire en sorte que ce type de comportement cesse mais ce n'est pas l'arrêté qui fait cesser le comportement, après il faut surveiller ... l'arrêté c'est la mesure législative qui permet éventuellement de sanctionner ... donc toute association ... si le foot devant son local etc. ... si jamais une association est installée sur Aix depuis longtemps, on n'aurait pas la verbaliser évidemment ... c'est comme pour la pose de panneaux, de banderoles, etc., c'est mieux qu'il y ait une demande ... par mail ça suffit ... »

↳ Par arrêté en date du 05 juin 2014

Dès publication,

Sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, il est interdit d'allumer des feux ouverts, notamment des barbecues ou réchauds, sous quelque prétexte que ce soit, à l'exception de manifestations particulières sous réserve d'obtention d'autorisation.

L'utilisation des barbecues grills (à gaz, électrique ou au charbon) et de manière générale tout appareil de cuisson à foyer ouvert, sur les loggias et balcons des logements est interdite.

L'utilisation de barbecues est tolérée dans les jardins sous réserve de ne pas incommoder le voisinage

L'utilisation d'appareils de cuisson dans les jardins et espaces privatifs ne doivent pas générer de fumée dont la densité serait de nature à créer un trouble pour le voisinage

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal

M. René ARNAUD « ... Ensuite il y avait un arrêté pour donner pouvoir à M. MARISSAL dans le cadre d'un mariage, j'ai eu une demande récemment d'un autre élu qui souhaite marier son fils donc cela ne pose pas de problème... »

↳ Par arrêté en date du 11 août 2014

Monsieur le Maire donne délégation de pouvoir dans la fonction qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil pour la célébration des mariages à Monsieur MARISSAL Guy, Conseiller Municipal à AIXE SUR VIENNE, le 16 août 2014 afin de procéder à la célébration de deux mariages.

M. René ARNAUD « ... Après il y a une petite erreur de date page 13, il y a un arrêté du 25 juin 2014 pour le magasin Lidl, c'est en fait un arrêté du 02 septembre 2014, il y a eu une confusion dans les dates au moment de la rédaction de ce document... »

↳ Par arrêté en date du 02 septembre 2014

Monsieur le Directeur du Magasin LIDL sis avenue Jean REBIER à AIXE SUR VIENNE est autorisé à ouvrir au public un supermarché « LIDL » à l'adresse suivante : Rue des Roses 87700 AIXE SUR VIENNE.

Cet équipement est classé type M 2^{ème} catégorie.

L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

M. Gérard SALAGNAD « ... A propos du magasin Lidl ... Vous n'avez pas donné d'autorisation d'utilisation de l'espace public devant chez lui ? parce que Lidl a installé un panneau publicitaire sur l'espace public ... »

M. René ARNAUD « ... Vous voulez dire pour leur braderie ? c'est de ce panneau dont vous parlez ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Oui, celui qui est au coin de la rue des Roses, sur les Jardins ... »

M. René ARNAUD « ... Effectivement, de mémoire, il n'y a pas eu de demande en ce sens ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Parce que c'est assez méprisant pour le travail des jardiniers et pour l'effort de la Municipalité pour embellir la ville ... »

M. René ARNAUD « ... Je respecte votre point de vue ... c'est temporaire ... par contre on a donné une autorisation pour une « vente au déballage » dans l'ancien magasin mais effectivement il n'y a pas eu de demande pour le panneau... on en fera la remarque ... de même qu'on n'en n'a pas eu pour le panneau pour je ne sais plus quelle manifestation à Saint Priest sous Aixe qui est un petit peu avant la rue de Beaubonnat ... donc là on avait une certaine tolérance ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Mais celui-là, il est dans le fossé, il ne gêne personne sauf peut-être l'épaveuse quand elle passe là-bas... »

M. René ARNAUD « ... Oui mais il est aussi sur l'espace public ... je ne comprends pas la nuance que vous faites ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Là-bas il est sur la pelouse et sur le jardin ... »

M. René ARNAUD « ... On leur fera remarquer M. SALAGNAD... pas de problème ... Ça c'était un arrêté pour l'ouverture du magasin Lidl puisque les commissions de sécurité avaient donné le feu vert ... »

M. René ARNAUD « ... Il reste deux arrêtés pour la Maison d'Accueil Spécialisée et pour l'APSAH ... des commissions de sécurité M. POT, classiques ... qui avaient permis de continuer le fonctionnement de ces instances ... »

↳ Par arrêté en date du 1er octobre 2014

Madame la Directrice Adjointe de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'A.P.A.J.H. sise 7, avenue François MITTERRAND à AIXE SUR VIENNE est autorisée à poursuivre l'exploitation de cet établissement.

L'exécution des travaux et des prescriptions émises par la Commission de sécurité, dans cet établissement sera constatée lors de la prochaine visite périodique de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de LIMOGES fixée conformément aux dispositions de l'article GE 4 du règlement de sécurité. L'établissement sera désormais classé dans le type J et la 4ème catégorie.

↳ Par arrêté en date du 23 octobre 2014

Madame la Directrice du Centre d'Adaptation Professionnelle APSAH sis Rignac à AIXE SUR VIENNE est autorisée à poursuivre l'exploitation de cet établissement.

L'exécution des travaux et des prescriptions émises par la Commission de sécurité, dans cet établissement sera constatée lors de la prochaine visite périodique de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de LIMOGES fixée conformément aux dispositions de l'article GE 4 du règlement de sécurité. L'établissement est classé dans le type R et la 4ème catégorie.

M. René ARNAUD « ... Il reste un arrêté pour une reprise d'un taxi, c'est Madame Jacqueline RODRIGUEZ qui a repris une licence de taxi. C'est la compagne du Monsieur qui tient le garage Citroën ou ils le tiennent ensemble je ne sais pas ... En fait cela doit être la Licence de M. Villelongue qui a été reprise je suppose ... »

↳ Par arrêté en date du 09 octobre 2014

Mademoiselle Jacqueline RODRIGUEZ est autorisée à exercer la profession de taxi sur la commune d'Aixe-sur-Vienne

Mademoiselle Jacqueline RODRIGUEZ est autorisée à stationner son véhicule à l'emplacement n°3 situé square Pierre Mendès France.

Mademoiselle Jacqueline RODRIGUEZ acquittera à la commune d'Aixe-sur-Vienne une redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal

↳ Par arrêté en date du 05 août 2014

Le rôle de responsable unique de sécurité dans le supermarché sis 7, rue Georges DUMONT sera assuré à compter de ce jour par le Directeur de cet établissement.

Les missions propres à la sécurité qu'il devra assumer seront notamment :

- La tenue d'un registre de sécurité qui, pour l'établissement mentionne les visites périodiques des organismes de contrôle et d'expertise (commission départementale ou locale de sécurité, inspection du travail, ainsi que les actes importants de réparation et de maintenance
- La préparation des visites de la commission départementale ou locale de sécurité et des autres organismes de contrôle
- La Demande de passages de ces visites en cas de changement d'affectation d'un local ainsi que toutes mesures utiles de sensibilisation et de formation des personnels.

M. René ARNAUD « ... Voilà toutes les informations qu'on peut vous donner sur les arrêtés qui ont été transmis à la Préfecture... Cela ne comprend pas les arrêtés de circulation que je prends régulièrement pour encombrement de la voie publique, pour des travaux ou autres puisque ceux-ci ne sont pas soumis à la Préfecture ... Ils sont consultables en mairie ... si les gens du public le souhaitent, il n'y a pas de problème ... »

☛ Modification de la composition de la Commission des Finances Publiques

M. René ARNAUD « ... Maintenant un certain nombre de modifications de composition de commissions dans lesquelles siégeait Mme HOBEL ... »

M. René ARNAUD rappelle que par courrier en date du 1er décembre 2014, Madame Mélanie HOBEL a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

M. René ARNAUD « ... Commission des Finances Publiques, je vous propose d'installer dans cette commission M. N'GUYEN à la place de Mme HOBEL ... »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission Municipale « FINANCES PUBLIQUES » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Madame Marie-Noëlle DUMOND
- **Monsieur Yohan NGUYEN**
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur Xavier ABBADIE
- Monsieur Serge MEYER

2 membres de l'Opposition

- Monsieur Patrick SERVAUD
- Madame Agnès BARBAUD

Vote : 29 pour

☛ Modification de la composition de la Commission Développement Durable

M. René ARNAUD « ... Là aussi je propose que M. N'GUYEN remplace Mme HOBEL sachant que dans la logique du poste d'Adjoint, à la prochaine Commission Développement Durable, je proposerai que Mme LE GOFF soit Vice-Présidente, donc M. N'GUYEN remplace une personne mais pas la Vice-Présidence ... ça, ça sera soumis au vote de la Commission ... »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission Municipale « DEVELOPPEMENT DURABLE » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- **Monsieur Yohan NGUYEN**
- Monsieur Claude MONTIBUS
- Madame Martine CELAS
- Madame Aurélie CLAVEAU
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Guy MARISSAL
- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES

2 membres de l'Opposition

- Monsieur Patrick SERVAUD
- Monsieur Joël PLAINARD

Vote : 29 pour

☛ Modification de la composition de la Commission Affaires Scolaires

M. René ARNAUD « ... Commission Affaires Scolaires : en reprenant la liste, nous avons constaté que vous n'aviez à l'époque M. SERVAUD pour votre liste donné qu'un seul nom, donc pour équilibrer, puisqu'il y avait une place vacante, vous nous avez donné le nom de M. PLAINARD pour siéger avec Mme TREILLARD à cette commission ... »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission Municipale « AFFAIRES SCOLAIRES » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Madame Aurélie CLAVEAU
- Madame Martine CELAS
- Monsieur Guy MARISSAL
- Madame Marie-Claire SELLAS
- Madame Florence LE BEC
- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES
- Madame Christine ROULIERE

2 membres de l'Opposition

- Madame Marie-Agnès TREILLARD
- **Monsieur Joël PLAINARD**

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Cela fait 7 membres de la Majorité, 2 membres de l'Opposition ; la seule commission où il n'y avait qu'un membre de l'Opposition est la Commission Culture me semble-t-il ; dans la mesure où il n'y a pas de démission, on ne va pas rééquilibrer bien évidemment ... »

☛ Désignation d'un représentant pour siéger en qualité de titulaire au sein du Conseil Communautaire

M. René ARNAUD indique que par courrier en date du 1er décembre 2014, Madame Mélanie HOBEL a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré de modifier la composition des représentants au sein du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessous :

11 titulaires

9 membres de la Majorité

- Monsieur René ARNAUD
- Monsieur Claude MONTIBUS
- Madame Martine CELAS
- Monsieur Alain BAYLET
- **Madame Monique LE GOFF**
- Monsieur Yves JASMAIN
- Madame Marie-Claire SELLAS
- Madame Florence LE BEC
- Monsieur Serge MEYER

2 membres de l'Opposition

- Monsieur Patrick SERVAUD
- Madame Agnès BARBAUD

Vote : 29 pour

☛ Désignation d'un représentant pour siéger en qualité de titulaire au sein du Comité Syndical de la Forêt des Loges

M. René ARNAUD « ... Je vous fais grâce du début de la lecture et vous propose pour représenter la Commune d'Aixe-sur-Vienne au Comité Syndical de la Forêt des Loges :... »

- Délégué titulaire
→ Monsieur Yohan NGUYEN
- Délégué suppléant
→ Madame Martine CELAS

M. P. SERVAUD « ... Nous avons évoqué récemment un différend entre la Commune et M. N'GUYEN relatif à un dossier d'urbanisme, pour nous il y a un déficit de confiance, donc pour cette délibération ainsi que pour la suivante nous voterons contre ... nous faisons la différence entre la participation à une commission et la représentation de la commune ... »

M. René ARNAUD « ... Nous prenons acte ... »

Vote : 22 pour, 7 contre

☛ Désignation d'un représentant pour siéger en qualité de titulaire au sein du Parc Naturel Régional Périgord Limousin

M. René ARNAUD « ... C'est toujours pareil, je propose à votre vote cette fois comme délégué titulaire M. Alain BAYLET qui était auparavant suppléant et comme suppléant M. Yohan NGUYEN ... »

Vote : 22 pour, 7 contre

☛ Indemnités de fonction des Elus - Modificatif

M. René ARNAUD « ... Sans doute la dernière délibération pour aujourd'hui concernant le changement intervenu ... »

M. René ARNAUD indique qu'en vertu de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement

d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

- ✓ L'intervention d'une délibération du Conseil Municipal
- ✓ L'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

M. René ARNAUD « ... *Ce sont les conseillers municipaux délégués ...* »

Considérant que l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire conduit à modifier le tableau des indemnités, acté par délibération n°27/2014 en date du 14 avril 2014,

Il est proposé un ajustement des indemnités allouées au Maire, à chaque Adjoint au Maire ainsi qu'à chaque Conseiller Municipal délégué, à enveloppe constante

M. René ARNAUD « ... *Sachant que conformément à ce que nous avons dit en début de mandat, ces indemnités ne seront pas majorées des 15% qui seraient possibles dans le cadre du fait qu'Aixe-sur-Vienne est chef-lieu de canton ... l'enveloppe globale est inchangée par rapport à ce qui avait été voté en début de mandat, la répartition est différente ...* »

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, les indemnités de fonction attribuées aux élus des villes de 3 500 à 9 999 habitants pour l'exercice effectif de leurs fonctions à compter du 11 décembre 2014, précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, tel que présenté sera annexé à la délibération.

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Bénéficiaires	% indice 1015	Montant indemnité
Le Maire		
René ARNAUD	45	1 710,66 €
Les Adjoints		
Claude MONTIBUS	18	684,26 €
Martine CELAS	18	684,26 €
Jean DU BOUCHERON	18	684,26 €
Marie-Noëlle DUMOND	18	684,26 €
Patrice POT	18	684,26 €
Aurélie CLAVEAU	13	494,19 €
Alain BAYLET	18	684,26 €
Monique LE GOFF	13	494,19 €
Les Conseillers Municipaux Délégués		
Christian CELERIER		
Yves JASMAIN	12	456,18 €
Guy MARISSAL	12	456,18 €
Marie-Claire SELLAS	8	304,12 €
Xavier ABBADIE	5	190,07 €
Florence LE BEC	6	228,09 €
José Pedro RIBEIRO MARQUES	4	152,06 €
	5	190,07 €

M. René ARNAUD précise que la différence d'indemnité entre les adjoints est justifiée par la prise d'astreinte pour certains élus.

La délibération précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. M. René ARNAUD « ... *qui si je ne me trompe pas est stable depuis un certain temps ...* »

Vote : 29 pour

☛ **Décisions modificatives n°1 – Budget Commune**

M. Jean DU BOUCHERON « ... Je vous propose d'aborder un certain nombre de délibérations qui sont saisonnières puisqu'elles sont en lien avec la fin de l'année. Vous avez 5 délibérations qui concernent l'équilibrage de budgets puisque nous passons d'un budget prévisionnel au constat d'une situation réelle. On commence par une décision modificative sur le budget de la commune. Cela concerne le Restaurant scolaire... »

Il convient d'effectuer des virements de crédit au niveau du budget Commune, les crédits du Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante étant insuffisants.

L'augmentation de dépense est liée à l'augmentation du montant de la subvention d'équilibre qu'il convient de verser au budget annexe du Restaurant Scolaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
065 – Autres charges de gestion courante 65738 – Autres organismes publics		+ 22 000,00 €
011 – Charges à caractère général 617 – Etudes et Recherches	- 22 000,00 €	

Vote : 29 pour

☛ **Décisions modificatives n°1 – Budget Assainissement**

M. Jean DU BOUCHERON « ... La délibération suivante concerne l'assainissement. Là c'est beaucoup plus réduit puisqu'il s'agit juste d'un ajustement à hauteur de 1500 € ... »

Il convient d'effectuer des virements de crédit au niveau du budget Assainissement, les crédits du Chapitre 66 – Charges financières étant insuffisants.

L'ajustement de crédit est lié à la fourniture du tableau d'amortissement du dernier prêt contracté en avril 2014, non connu lors de l'élaboration du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
066 – Charges financières 66111 – Intérêts réglés à échéance		+ 1 500,00 €
011 – Charges à caractère général 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers	- 1 500,00 €	

Vote : 29 pour

☛ **Versement d'une subvention – Budget Annexe Restaurant Scolaire**

M. Jean DU BOUCHERON « ... La délibération suivante est liée à un écart constaté sur le budget annexe du restaurant scolaire ... lié à une baisse du nombre de repas qui change donc l'équilibre de fin d'année ... »

Le budget primitif 2014 du Restaurant Scolaire, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 97 212,95 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du Restaurant Scolaire et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 122 000,00 € au profit du budget annexe du Restaurant Scolaire.

M. René ARNAUD « ... Ce que l'on peut préciser c'est que nous ne disposons pas de recul pour identifier l'origine de cette baisse de repas ... il est possible que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires puisse être une des causes ... Nous allons être vigilants sur ce point-là et nous allons essayer d'en tirer les conséquences ... »

M. Jean DU BOUCHERON « ... Ce qui change un peu l'organisation de la journée d'un certain nombre de familles ... »

Vote : 29 pour

☞ Versement d'une subvention – Budget Annexe CCAS

M. Jean DU BOUCHERON explique que le budget primitif 2014 du CCAS, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 73 914,21 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du CCAS et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 70 000,00 € au profit du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : 29 pour

☞ Versement d'une subvention – Opérations Industrielles

M. Jean DU BOUCHERON explique que le budget primitif 2014 Opérations Industrielles, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 28 632,52 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du budget annexe Opérations Industrielles et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 28 760,00 € au profit du budget annexe Opérations Industrielles.

M. René ARNAUD « ... Il s'agit de l'ancien bâtiment ALMA situé sur la Zone du Moulin Cheyroux ... Il avait été loué entre autres à Proximit à un moment donné et il est actuellement libre ... Le budget de cette opération sera clos au 31 décembre 2015 ... »

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Maintenant il faut qu'on puisse fonctionner début 2015 ... »

M. Jean DU BOUCHERON « ... Absolument. Les délibérations suivantes sont purement techniques mais très importantes pour la vie de la commune puisqu'il y a une période au début de l'année civile durant laquelle le budget n'est pas encore voté et pendant laquelle il faut pourtant continuer à fonctionner ... Il s'agit d'autoriser dans un cadre bien précis et réglementaire des engagements de dépenses alors que ce budget n'a pas encore été voté ... »

☞ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Commune

M. Jean DU BOUCHERON rappelle l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Loi n°98-135 du 07 mars 1998.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2015, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des dépenses d'investissement 2014	:	4 236 466,00 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	545 000,60 €
¼ crédits ouverts	:	922 866,50 €
CH 20 Immobilisations incorporelles	:	90 000,00 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	120 000,00 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	712 866,50 €

- les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption

M. René ARNAUD « ... délibération sur laquelle il n'y a pas vraiment à discuter puisque c'est fixé par le législateur ... »

M. Jean DU BOUCHERON « ... il s'agit d'appliquer la loi ... »

M. René ARNAUD « ... oui et il est important de le préciser publiquement aussi ... »

Vote : 29 pour

☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean DU BOUCHERON

M. Jean DU BOUCHERON rappelle l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Loi n°98-135 du 07 mars 1998.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2015, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption

Montant des dépenses d'investissement 2014	:	1 014 880,00 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	99 500,00 €
¼ crédits ouverts	:	228 845,00 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	208 845,00 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	10 000,00 €
CH 20 Immobilisations incorporelles	:	10 000,00 €

Vote : 29 pour

☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Restaurant Scolaire

M. Jean DU BOUCHERON rappelle l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Loi n°98-135 du 07 mars 1998.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal jusqu'à l'adoption du budget 2015, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption

Montant des dépenses d'investissement 2014	:	61 024,87 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	/
¼ crédits ouverts	:	15 256,22 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	13 256,22 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	2 000,00 €

Vote : 29 pour

☛ **Tarifs municipaux pour l'année 2015**

M. René ARNAUD « ... J'ai souhaité et la Commission des Finances a globalement suivi qu'une augmentation des tarifs municipaux soit proposée de façon à ne pas être amené à augmenter brutalement les taux des différentes taxes pour faire face aux mesures de restriction de dotations de l'Etat ... »

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs municipaux comme suit :

DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX VALABLES DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2015

CIMETIERE :

Travaux de fossoyage :

TARIF HORS TAXES

☛ Creusement et comblement d'une fosse	200,94 €
☛ Ouverture et fermeture d'un caveau avec tampon	134,46 €
☛ Ouverture et fermeture d'un caveau avec dalle	200,94 €
☛ Redevance pour inhumation (en fosse ou caveau)	98,20 €
☛ Redevance pour exhumation	98,20 €
☛ Redevance pour réduction de corps	59,56 €
☛ Redevance dépose d'urne dans une case ou un caveau	53,09 €

TARIF exonéré de TVA

☛ Location d'un caveau communal (par jour)	1,20 €
☛ Concession (le m²)	155,00 €
☛ Concession cinéraire prix unitaire (2 urnes par case) durée de la concession 30 ans	800,00 €
☛ Consommation d'eau pour la construction ou nettoyage de sépultures des Entreprises	
Taxe forfaitaire par caveau	20,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

☛ Stationnement taxis pour emplacement	250,00 €
--	----------

VENTE DE TERRE VEGETALE le m3 :

Aixois
2,35 € le m3 non livré

Non Aixois
4,7 € le m3 non livré

PHOTOCOPIE :

↵ Tarif photocopie A4	0,20 €
↵ Tarif photocopie A3	0,40 €
↵ Tarif télécopie	0,50 €

PISCINE :**Entrée (durant ouverture au Public)**

↵ Entrée enfant – étudiant	2,60 €
↵ Abonnement 5 entrées enfant – étudiant (durée de validité de l'abonnement : un an)	10,00 €
↵ Abonnement 10 entrées enfant – étudiant <i>(y compris gym.volontaire)</i> (durée de validité de l'abonnement : un an)	18,00 €
↵ Entrée adulte	3,70 €
↵ Abonnement 5 entrées adultes (durée de validité de l'abonnement : un an)	14,00 €
↵ Abonnement 10 entrées adulte (durée de validité de l'abonnement : un an)	24,00 €
↵ Entrée des Ecoles Élémentaires et Maternelles : ↵ de la Communauté de Communes	2,70 €
↵ hors de la Communauté de Communes	3,30 €
↵ Entrée Associations et groupes (à partir de 10)	3,30 €
↵ Leçon de natation, la leçon	5,70 €
↵ Séance d'aquagym	3,20 €
↵ Enseignement de la natation scolaire - tarif groupe	24,00 €
↵ Test Brevet Aptitude à la Natation	3,10 €
↵ Séance Age en mouvement	Sans supplément

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

Gratuité totale pour toutes les réunions et Assemblées Générales des associations aixoises (au même titre que les activités régulières) à l'exception des manifestations.

SALLE YVES MONTAND

Caution : 200.00 €

Associations aixoises	50.00 €
Associations non aixoises et entreprises	100.00 €
Forfait journée supplémentaire	10.00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Caution : 350.00 €

	ASSOCIATIONS AIXOISES EXCLUSIVEMENT
Sans cuisine	50.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	30.00 €
Forfait journée supplémentaire	20.00 €

*apport et ou installation de tables et chaises, montage estrade, installation sono...

SALLE ANTOINE BLONDIN

Caution : 200,00 €

6,00 € de l'heure

30,00 € la journée

SALLE JEAN MOUNIER

Caution : 200.00 €

Tarif par jour

Associations aixoises	10.00 €
Associations non aixoises et entreprises	20.00 €

CENTRE JACQUES PREVERT

Caution : 350.00 €

LOCATION DU CENTRE CULTUREL J. PREVERT	ORGANISATION DE MANIFESTATION		
	ASSOCIATIONS AIXOISES	ASSOCIATIONS NON AIXOISES	ENTREPRISES
Cafétéria	20.00 €	50.00 €	100.00 €
Salle vidéo (matériel audio/vidéo inclus)	30.00 €	55.00 €	110.00 €

Grande salle	100.00 €	200.00 €	250.00 €
Salle vidéo + cafétéria	50.00 €	110.00 €	150.00 €
Cafétéria + cuisine	50.00 €	100.00 €	150.00 €
Ensemble	200.00 €	400.00 €	500.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites			
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	52.50 €	105.00 €	105.00 €
Forfait vaisselle	Gratuit	50.00 €	50.00 €
Forfait journée supplémentaire « Ensemble »			
Forfait journée supplémentaire « Ensemble »	50.00 € par jour	100.00 € par jour	100.00 € par jour

*lumière, son, apport et ou installation de tables et chaises, montage estrade...

LOCATION DE MATERIEL

MATERIEL	CAUTION	LOCATION
1 Tables + 2 bancs (base)	16,00 €	Gratuit
Grilles	50,00 €	Gratuit
Panneaux	50,00 €	Gratuit
Barrières	Gratuit	Gratuit

- Matériel non transporté pour les particuliers

SPECTACLES CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

↪ plein tarif adulte	7,00 €	8,00 €*
↪ réduit (collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi et abonnés)	4,00 €	5,00 €*
↪ scolaires (6-12 ans)	2,00 €	3,00 €*
↪ Enfants (- 6ans) Sauf pour les spectacles jeunes publics		gratuit
↪ spectacles jeunes publics :		
☞ enfants – 12 ans	2,00 €	
☞ adultes accompagnateurs	4,00 €	
↪ conférence	6,00 €	
↪ exposition	2,00 €	3,00 €*

↪ cinéma	1,00 €	
↪ abonnement (nominatif valable 1 an	6,00 €	
↪ forfait FESTHEA (valable pour la durée du festival)		
↪ 1 spectacle	4,00 €	5,00 €*
↪ forfait 1 jour	8,00 €	
↪ forfait 2 jours	15,00 €	

- * Tarifs applicable à compter du 1er septembre 2015

CYBERBASE

Sensibilisation et initiation tout public

Accès gratuit de 4h et présentation de l'offre des services CYBER BASE

TARIFS HORAIRE

↵ Tarif adulte	2,00 €
↵ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	1,50 €

TARIFS IMPRESSION

La Cyber base dispose d'un photocopieur et de deux imprimantes couleur

↵ Impression Noir & blanc format A4 (la page)	0,20 €
↵ Impression Noir & blanc format A3 (la page)	0,40 €
↵ Impression couleur format A4 (la page)	0,50 €
↵ Impression Noir & blanc format A4 (50 copies)	8,00 €
↵ Impression Noir & blanc format A3 (25 copies)	8,00 €
↵ Impression couleur format A4 (50 copies)	20,00 €

FORFAIT 10 H

Consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia + 5 impressions couleurs + 1 atelier gratuit

↵ Tarif adulte	15,00 €
↵ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	10,00 €

ABONNEMENT ANNUEL

Cette adhésion donne droit à la consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia à l'année et comprend trois ateliers d'initiation (au choix)

<u>Abonnement individuel Adulte</u>	
↵ Carte d'abonnement (habitant Commune)	35,00 €
↵ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	45,00 €
<u>Abonnement individuel tarif réduit</u> <u>(Jeunes – 18 ans / Etudiants / demandeur d'emploi)</u>	
↵ Carte d'abonnement (habitant Commune)	30,00 €
↵ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	35,00 €
<u>Abonnement famille</u>	
↵ Carte d'abonnement	45,00 €

ATELIER COLLECTIF

↪ Séance de 1h30 2,00 €

✓ Formule d'abonnement annuel aux ateliers

Abonnement atelier Club Adulte

↪ Habitant Commune 25,00 €

↪ Habitant hors Commune 30,00 €

Abonnement atelier tarif réduit

(Etudiants / - 18 ans / demandeur d'emploi habitant Commune)

↪ Habitant Commune 20,00 €

↪ Habitant hors Commune 25,00 €

ACCES INTERNET SANS FIL (borne WIFI)

↪ Habitant Commune 1,00 €

↪ Habitant hors Commune 2,00 €

ACCES LIBRE POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI

↪ 2h00 d'utilisation quotidienne uniquement dédiées à la recherche d'emploi gratuit

INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

MATERIEL : TARIF HORAIRE

↵ Tractopelle (sans chauffeur)	32,00 €
↵ Fourgon (sans chauffeur)	6,50 €
↵ Véhicule type fourgonnette (sans chauffeur)	4,20 €
↵ Tondeuse auto portée (sans chauffeur)	32,00 €
↵ Tracteur REFORM (sans chauffeur)	16,00 €
↵ Nacelle élévatrice (sans chauffeur)	11,00 €
↵ Camion benne (sans chauffeur)	11,00 €

MAIN D'OEUVRE : TARIF HORAIRE

↵ Technicien Supérieur	28,00 €
↵ Agent de Maîtrise	23,00 €
↵ Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	19,50 €
↵ Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	18,50 €

VENTE DE REPAS AU CCAS

TARIF HORS TAXES

Repas vendu au CCAS dans le cadre du service de portage de repas à domicile	5,96 €
---	--------

ADMINISTRATION GENERALE

TARIF Exonéré de TVA

Edition d'étiquettes autocollantes à partir des listes électorales (toute centaine commencée sera facturée)	2,50 € pour 100
Transmission fichier sous format dématérialisé (fourniture du CD vierge par le demandeur)	gratuit

M. René ARNAUD « ... Sur les interventions des Services municipaux ... on peut peut-être préciser que nous ne sommes pas loueur de matériel mais c'est lorsque ce matériel intervient chez un particulier, par exemple lorsqu'un talus a glissé, quelqu'un qui n'est pas là et qui ne peut pas le faire, on impose de le faire ... »

M. Jean DU BOUCHERON « ... Sur Festhéal ... le festival a lieu avant le 1er septembre ... ce n'est peut-être pas la peine qu'on mette un tarif après le 1er septembre finalement ... on va le rayer celui-là ... »

M. René ARNAUD « ... Si jamais on oublie de le refixer, il sera fixé pour l'an prochain ... »

M. Jean DU BOUCHERON « ... On va en garder la trace ... »

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs municipaux tel qu'énoncé.

Vote : 29 pour

☛ **Foires et Marchés – avenant au contrat d'affermage**

M. Monique LE GOFF indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a confié en date du 27 novembre 2001 par le biais d'un contrat d'affermage, la gestion et l'organisation des foires et marchés à l'entreprise FRERY.

Ledit contrat est conclu moyennant le versement, à la Ville par le Fermier, d'une redevance annuelle révisable chaque année ainsi que le reversement des recettes liées aux branchements électriques des forains.

M. Monique LE GOFF « ... La collectivité souhaite favoriser le maintien des commerçants au niveau des foires et marchés de façon à ce que la population bénéficie au mieux de ses commerçants et donc de ne pas toucher aux redevances que payent les commerçants et les forains... par contre l'affermage, une petite modification est intervenue cette année... vous ne l'ignorez pas, la TVA a augmenté. De ce fait, nous avons diminué la redevance annuelle d'affermage de la modification du taux de TVA puisque l'affermeur a en plus cette charge qui correspond à la différence du taux de TVA ... »

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle pour l'année 2015 à 4 800,00 € et fixe à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de droits de place suivants :

Commerçant non sédentaire	<i>le mètre linéaire</i>	0,68 €
Minimum de perception (ml)	<i>6 mètres linéaires</i>	
Marché		4,40 €
Foire		4,50 €
Livraisons (forfait)		80,00 €
Livraisons (hors jours de marché)		160,00 €
Branchement électrique		2,00 €

M Patrick SERVAUD « ... Comment les marchés ont été suivis dans l'année ? ... »

Mme Monique LE GOFF « ... Nous avons demandé des statistiques sur l'évolution des marchés et l'affermeur s'est engagé à nous les fournir ... il a indiqué que c'était toujours à peu près le même type, il y a quelques nouveaux ... Il nous a indiqué comme vous le savez qu'Isle a ouvert un marché supplémentaire... c'est le même affermeur qui fait le marché d'Isle. Le marché d'Isle avait très bien commencé le samedi mais il semblerait qu'il soit en train de s'essouffler. Quelques commerçants qui étaient partis du marché du samedi sont revenus sur le marché d'Aixe... »

M. René ARNAUD « ... Il faudra suivre cela d'un petit peu plus près, nous ne disposons que d'éléments très approximatifs ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°13 joint en annexe.

Vote : 29 pour

☛ Attribution subvention séjour pédagogique en Allemagne – collège J.B. Corot

M. René ARNAUD rappelle que dans le cadre de l'organisation d'un séjour pédagogique en Allemagne pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème}, et 3^{ème} du Collège J.B. Corot, la Collectivité a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention, pour les élèves domiciliés sur la Commune soit 17 élèves.

Le voyage se déroulera du 20 au 24 avril 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à verser une subvention, d'un montant de 25,00 € par élève domicilié sur la Commune, au collège J.B. Corot, dans le cadre d'un séjour pédagogique en Allemagne organisé du 20 au 24 avril 2015.

M. René ARNAUD « ... 17*25 si vous voulez avoir le montant total ... Avant les questions M. SERVAUD, juste pour préciser ... Depuis un certain temps, il y avait des séjours à la neige d'organisés... Avant de répondre favorablement moyennant votre vote bien évidemment, à cette demande, on s'est renseigné et cette année, il n'est pas prévu de séjour à la neige... »

M Patrick SERVAUD « ...Oui tout à fait d'accord pour aider ces enfants pour qu'ils aillent en Allemagne mais « mea culpa », je devrais m'en rappeler car cela a dû être évoqué en Conseil d'Administration du Collège ... quel est le montant de la participation demandée aux familles pour ce voyage en Allemagne ? ... »

M. René ARNAUD « ... Très bonne question... mais vous savez il s'agit du Conseil d'administration où je suis arrivé juste à la fin M. SERVAUD ... »

M Patrick SERVAUD « ... D'accord ... c'était pour info ... »

M. René ARNAUD « ... Oui c'est important aussi de voir dans le cadre du jumelage avec l'Allemagne ... cela m'a semblé intéressant et un geste symbolique... il y a avait un autre voyage aux Pays-Bas je crois ... on a choisi ce voyage plutôt pour marquer le lien que nous avons avec nos voisins et le pays avec lequel on a une commune jumelée ... »

Vote : 29 pour

☛ Admission en non valeur

M. Jean DU BOUCHERON rappelle que l'Article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prononce l'admission en non-valeur de la recette non recouvrée pour un montant global de 3 045,18 €.

→ Budget Restaurant Scolaire

Titre n°2013-5847258311 en date du 17/12/2013 (Repas)	43,68 €
TOTAL	43,68 €

→ Budget Commune

Titre n°471/2011	R45-129	84,00 €
Titre n°109/2012	R45-126	84,00 €
Titre n°172/*2012	R45-122	84,00 €
Titre n°429/2013	R45-132	84,00 €
Titre n°63/2013	R45-131	84,00 €
Titre n° 217/2013	R45-126	84,00 €
TOTAL		504,00 €

(Ecole de Musique)

→ Budget Commune

Titres n°30,141, 236 et 428 / 2009

Titres n°5,100, 173, et 332 / 2010

Titres n°7,205, 251 / 2011

TOTAL

 2 497,50 €

Vote : 29 pour

☛ **Indemnité de Conseil du Receveur Municipal**

M. René ARNAUD rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor.

En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement de l'Assemblée Délibérante, le nouveau Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, décide d'allouer une l'indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pendant toute la durée de sa gestion, précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Madame Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal.

M. René ARNAUD « ... Si le receveur municipal change, on reprendra une délibération ... parce qu'il est question, je crois et ce n'est un secret pour personne, que Mme GRANGER devrait être affectée sur un autre poste prochainement ... pour information en 2014, cette indemnité était de 1 376.87 € ... et concernant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, depuis le début du mandat, j'ai pu me rendre compte de l'efficacité de notre Receveur municipal et aussi son souci que les fonds rentrent le plus régulièrement possible. On avait un petit souci avec des impayés et elle a fait le nécessaire assez vite et ça s'est réglé il y a quelques jours... voilà, c'est fortement justifié à mon avis ... »

Vote : 29 pour

☛ **Remboursement indemnités de sinistre**

M. René ARNAUD sollicite l'accord de l'Assemblée afin de rajouter un remboursement de sinistre supplémentaire reçu le matin même.

M. Jean DU BOUCHERON rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des indemnités de sinistres :

- d'un montant de 1 448,53 € par SMACL (orage cyber-base).
- d'un montant de 131,64 € par SMACL (vitre Master service Espaces Verts)
- d'un montant de 834,80 € par SMACL (choc véhicule sur borne granit rue Raymond Poincaré)
- d'un montant de 908,00 € par DAS (procédure judiciaire tennis)

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Concernant le tennis, une expertise est intervenue lundi suite à une requête présentée auprès du tribunal administratif. Un expert a été nommé par le Tribunal Administratif. Nous espérons que suite

à cette expertise il sera possible de mettre en œuvre des mesures conservatoires pour éviter que l'eau ne rentre et rende les courts inutilisables... Le dossier avance mais à la vitesse des experts, de la justice et des compagnies d'assurance ... »

☛ **Mise en conformité des vestiaires affectés à la pratique du football – stade municipal Arliquet – renouvellement demande de subvention**

M. Alain BAYLET rappelle que dans le cadre du projet de mise en conformité des vestiaires affectés à la pratique du football, au stade municipal d'Arliquet, l'Assemblée actait par délibération n°136/2012 en date du 17 décembre 2012, le principe de solliciter toute aide financière susceptible d'être accordée par l'Etat, le Conseil Général de la Haute-Vienne et le Fonds d'Aide au Football Amateur. « ... plus communément appelé le FAFA ... »

Considérant que par courrier en date du 15 avril 2014, l'Etat informait la Collectivité qu'il n'était pas en mesure de retenir cette opération au titre de la programmation 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de nouveau l'aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Etat au titre de la DETR, dans le cadre du projet de mise en conformité des vestiaires affectés à l'usage du football.

Le Conseil Municipal valide le plan de financement tel que présenté ci-dessous

Plan de financement

	Montant HT	Participation %
Maître d'ouvrage	160 000,00 €	53 %
Etat : DETR	60 000,00 €	20 %
Conseil Général de la Haute-Vienne (acté 1 ^{ère} tranche)	30 000,00 € + 30 000,00 €	20 %
Fonds d'Aide au Football Amateur (acté)	20 000,00 €	7 %
TOTAL HT	300 000,00 €	100

M. René ARNAUD « ... On remercie le Conseil Général, M. SERVAUD, on vous laisse la parole ... »

M Patrick SERVAUD « ... Oui je ne demandais pas la parole pour qu'on me remercie ... »

M. René ARNAUD « ... Je le fais d'abord et après je vous laisse la parole ... »

M Patrick SERVAUD « ... je plaisante... concernant la DETR on a des nouvelles justement pour la subvention que pourrait accorder l'Etat ?... »

Mme Dominique DELAGE « ... Elle pourrait être effectivement de l'ordre de 20% et les dossiers sont à déposer avant le 31 décembre de l'année 2014, néanmoins, la collectivité a de sérieuses chances d'être retenue puisqu'il y a des mesures gouvernementales dont nous avons eu connaissance la semaine dernière où effectivement l'Etat a décidé d'abonder le Fonds lié aux Dotations d'Equipements des territoires Ruraux pour favoriser l'équipement des collectivités dans ce type de projets structurants ... »

M Patrick SERVAUD « ... D'accord. Donc ça pourrait peut-être être également favorable pour le projet de boulodrome ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Oui ... »

M. René ARNAUD « ... On l'espère ... »

M Patrick SERVAUD « ... Mais il faut le souhaiter ... »

Vote : 29 pour

☛ **Construction d'un boulodrome couvert – demande de subvention**

M. Alain BAYLET rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite inscrire au titre de sa programmation d'investissement 2015, la construction d'un boulodrome couvert.

A proximité du Centre Sportif du Val de Vienne, sur le plateau des Grangettes, la Commune dispose de réserves foncières. Depuis plusieurs années, un certain nombre d'équipements publics ont été réalisés et la construction du Pôle Jeunesse Communautaire, programmée à l'horizon 2015, conduit la Commune à envisager le

renforcement de ce secteur en organisant sa structuration, que ce soit en termes d'installations mais également afin de mettre en lien ce quartier avec la ville ancienne. Le projet de construction d'un boulodrome couvert s'inscrit dans cette démarche d'aménagement global.

Cette opération bénéficie au titre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal de l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 600,00 € et pourrait prétendre également à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Etat au titre de la DETR et valide le plan de financement tel que présenté ci-dessous

Plan de financement

	Montant HT	Participation %
Maître d'ouvrage	151 280,00 €	60 %
Conseil Général de la Haute-Vienne (acté)	50 600,00 €	20 %
Etat : DETR	50 600,00 €	20 %
TOTAL HT	252 480,00 €	100 %

M. Gérard SALAGNAD « ... Est-ce que vous pourriez me dire à quoi correspond ce total de 252 480 € ? Sur quelle base l'avez-vous trouvé ?... »

Mme Dominique DELAGE « ... Un avant-projet ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Il y a un avant-projet qui a été fait ... Est-ce que vous avez étudié préalablement l'organisation globale du plateau des Grangettes ? ... »

M. René ARNAUD « ... Cette étude sera lancée prochainement. Il s'agit d'un préalable pour disposer d'une étude architecturale sur la configuration de ce plateau prenant en considération un certain nombre de facteurs dont le stationnement aux abords du centre sportif, du centre culturel Jacques Prévert qui va prendre en compte l'aménagement dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse et la restructuration du parking devant le tennis ... Il sera également examinée la demande de la gendarmerie pour augmenter la capacité du parking située devant leur équipement. ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Et quels sont les autres équipements qui sont prévus sur ce plateau ? ... »

M. René ARNAUD « ... Alors, les autres équipements prévus et ce n'est au stade que d'éventualité, un terrain synthétique avec une piste dans le cadre d'équipements servant pour le collège. Mais pour être franc, il faut une certaine visibilité en terme budgétaire pour pouvoir dire quand est-ce que ça va se faire. La seule chose c'est d'être capable de le faire un jour et donc de ne pas faire des parkings au milieu de façon à ce qu'après tout soit compromis ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... C'était le sens de ma question ... »

M. René ARNAUD « ... C'est important et vous faites bien de le demander. Le régalage des terres était destiné à voir un peu plus clair sur ce que pourrait devenir cet espace ... il y a des dimensions à respecter, il y a un certain nombre de contraintes donc bien évidemment on prendra l'attache de tous les services. Mais il est évident qu'un projet de terrain synthétique, M. BAYLET, vous avez regardé ... ? ... »

M. Alain BAYLET « ... C'est faramineux, c'est entre 700 000 et 900 000 euros. En tenant compte des aides, effectivement cela peut se réduire mais ... d'après les dernières infos, les aides vont être très réduites ... »

M. René ARNAUD « ... C'est pour cela qu'on ne peut pas promettre quoi que ce soit ... le boulodrome avait été promis, on souhaite l'intégrer dans un équipement global de ce secteur dédié au sport, à la culture. Si la commune était propriétaire du parking du Centre sportif nous pourrions réaliser des marquages d'une autre couleur pour les soirées où il n'y a pas de bus. Les gens se garent n'importe comment ; la dernière soirée passée par M. CELERIER dans le cadre du Téléthon, il s'est retrouvé coincé avec son véhicule... Il y a des aménagements importants ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Dans l'avant-projet dont parle Mme DELAGE, il y a une contenance de combien de terrains ? ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Neuf je crois ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Neuf terrains ... c'était le projet qui avait été étudié précédemment ... »

M. René ARNAUD « ... Oui on est reparti sur ce projet... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Seulement c'est un projet sur lequel il n'y a que des terrains c'est une halle qui a juste un toit et des murs ... les équipements sanitaires étaient prévus avec les autres associations pour faire un groupement commun là où il avait été prévu précédemment ... Il n'y a pas de VRD là-dedans ? Donc ça sera en plus ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Il ne s'agit pas d'un coût « travaux » mais d'un coût « opération ». Donc en fait dans cette enveloppe, il y a effectivement l'estimation faite par l'architecte. C'était des fondations spéciales à l'époque alors que ça ne sera pas le cas sur le plateau des Grangettes puisqu'on n'est pas sur le même site... A cela s'est rajouté les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de bureaux de contrôle, les frais de sécurité protection-santé et une enveloppe qui a été précisée « Aléas divers » et qui correspond effectivement à un certain nombre de choses qui devront être modifiées puisque le projet n'est plus construit où il était construit à l'origine ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Je vois que dans ce projet il faudra rajouter des équipements sanitaires qui ne seront pas gratuits, et qu'il faudra raccorder ces équipements sanitaires au réseau s'il existe ou faire des prolongements de réseau ce qui va augmenter encore les coûts ... et ceux-là, ils ne seront pas subventionnés ? ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Si mais dans l'enveloppe qui est prévue en terme de « Aléas divers » ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... C'est ça des aléas divers ... ? Merci... »

M. René ARNAUD « ... C'est important d'avoir tous ces éléments ... »

Mme Christine ROULIERE « ... Il vaut mieux quand même le plateau des Grangettes que le Silicate qui n'est vraiment pas un endroit où l'on peut recevoir du public assez facilement par rapport aux Grangettes ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... C'est certainement mieux que le Silicate sans doute ... »

M. René ARNAUD « ... M. SALAGNAD parlait de l'enveloppe globale je pense ? ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... C'est certainement mieux que le Silicate c'est votre point de vue, mais le Silicate pouvait constituer un pôle pour plusieurs associations dont on pouvait mettre en commun des équipements, ça permettait aussi de faire du stationnement autour et ça permettait même peut-être aussi de faire des équipements pour des terrains de boule en plein air ... c'est vrai que dans l'état actuel où il est, il n'est pas très accueillant, vous avez raison ... »

Mme Christine ROULIERE « ... C'est surtout avoir l'accessibilité aussi pour y arriver parce que les bus, les voitures sur cette petite route ... plus on en met plus cela sera difficile ... »

M. Guy MARISSAL « ... Sans compter la dépollution du lieu ... »

M. René ARNAUD « ... La RDTHV n'occupe plus le Silicate avec les bus. C'est une demande unilatérale qu'on a bien évidemment acceptée. Cela fait quelques euros de moins par an (600 € de mémoire) mais ça désengorge quand même la rue Marcel Boursset ... »

Vote : 29 pour

☞ **Contrat Emploi d'Avenir- Agent du service bâtiment à temps complet**

M. Christian CELERIER rappelle que la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 crée les emplois d'avenir, contrats destinés aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés (niveau CAP ou BEP maximum) qui sont sans emploi et qui connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le recrutement d'un jeune sur un emploi d'avenir est formalisé par un contrat de droit privé, dont la durée ne peut excéder 36 mois. Au terme des 3 ans, le bénéficiaire d'un emploi d'avenir bénéficie d'une priorité d'embauche.

Les collectivités qui contractualisent un emploi d'avenir perçoivent une aide de l'Etat à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC. En échange l'employeur s'engage à désigner un tuteur et à mettre en place des actions de formations qualifiantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un Agent pour le service bâtiment à temps complet, pendant 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, selon le dispositif des emplois d'avenir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches au recrutement de cet Agent destiné à occuper cet emploi, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif relatif au contrat emploi d'avenir et précise que l'intéressé sera rémunéré sur la base du SMIC ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

(Monsieur Raphael CHAIZE)

M. René ARNAUD « ... C'est quelqu'un qui est déjà contractuel au Service Bâtiment dont le contrat arrivait à échéance ... quelqu'un qui fait besoin au service Bâtiment et nous avons un déficit au niveau des peintres, malheureusement depuis la maladie et le décès de l'un d'entre eux. Donc ça permettrait sur certains chantiers

d'avancer un petit peu plus vite. Ce jeune homme donnait entièrement satisfaction, la peinture en bâtiment l'intéresse, le peintre en titre de la commune a accepté d'être son tuteur donc ça permettrait d'avoir une équipe Bâtiment qui soit la même qu'à l'heure actuelle ... donc il n'y a pas de personnel « nouveau » mais c'est dans le cadre d'un contrat d'avenir c'est-à-dire avec un investissement modéré de la collectivité et avec la formation qui va avec, formation en interne bien évidemment ... »

Vote : 29 pour

☛ Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

M. Claude MONTIBUS rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne afin de bénéficier de l'intervention d'un Agent Municipal pour effectuer l'entretien de leurs locaux situés, 38 Avenue du Président Wilson 87700 Aixe-sur-Vienne, à raison de 2h00 par semaine.

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité qui permettrait à un Agent municipal à temps non complet, de bénéficier d'une augmentation de son temps de travail.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer pour l'Agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

M. René ARNAUD « ... *Le projet de convention est joint en annexe. Sur ce projet de convention vous avez le nom de la personne qui effectuera ces deux heures de ménage, personne pour laquelle il sera nécessaire d'acter une légère augmentation du temps de travail ce qui est d'ailleurs une volonté de cet agent qui est embauchée à la commune depuis un certain temps comme contractuelle au départ si je me souviens bien ... c'est l'exemple de chantier sur lequel un deuxième peintre aurait permis de livrer les locaux un petit peu plus rapidement mais il semblerait que le syndicat soit satisfait des nouveaux locaux et l'installation a lieu la semaine prochaine à partir du 15 ... ce qui fait que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne sera opérationnel début 2015 dans ses nouveaux locaux et il y aura aussi une salle de réunion mutualisée qui pourra être utilisée par la commune...* »

Vote : 29 pour

☛ Création d'un Comité d'Hygiène , de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) et fixation du nombre de représentants du personnel

Monsieur Patrice POT rappelle que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique prévoit la création d'un C.H.S.C.T pour toutes les Collectivités d'au moins 50 Agents contre 350 Agents auparavant.

Le C.H.S.C.T est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

La Collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel du futur C.H.S.C.T et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'Organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des Agents de la Collectivités compris :

- Entre 3 et 5 dans les Collectivités de 50 à 199 Agents « ... *c'est notre cas ...* »
- Entre 3 et 10 dans les Collectivités ou établissements de 200 Agents et plus.

Par ailleurs, la délibération doit également fixer le nombre de représentants de la Collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du Comité Technique « ... *qui ont eu lieu récemment ...* » et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au Comité Technique.

Les représentants de la Collectivité sont désignés par l'Autorité Territoriale parmi les membres de l'Organe Délibérant ou les Agents de la Collectivité.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le C.H.S.C.T de l'avis des représentants de la Collectivité.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** et en nombre égal le nombre de suppléants, maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit **5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et décide de recueillir, par le C.H.S.C.T, l'avis des représentants de la Collectivité.

M. René ARNAUD « ... C'est la législation qui l'impose donc on se met en conformité ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Sur le nombre de représentants de la collectivité, vous avez prévu une répartition la plus démocratique possible ?... »

M. René ARNAUD « ... Non mais ça ressemble à une demande donc vous pourrez avoir un représentant ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Un titulaire, un suppléant ?... »

M. René ARNAUD « ... Quand je dis un représentant, c'est un titulaire et un suppléant, pas de problème ... »

M. Patrick SERVAUD « ... D'accord ... »

René ARNAUD « ... Et on souhaite aussi ne pas mettre que des élus et proposer à des agents qui ne seront pas des représentants de l'administration mais qui viendront épauler leurs collègues élus de façon à ce qu'il y ait une représentativité plus large de l'ensemble des services... vous avez le temps pour proposer un nom. On ne désigne ce soir que le nombre de représentants. Mme HAREAU, de mémoire, c'est vendredi prochain le Comité technique où l'on va présenter cette nouvelle instance avec le règlement intérieur, ... Puisque vous êtes représentés au Comité technique, vous aurez les éléments à ce moment- là... Je ne sais plus qui est au Comité technique ? M. SERVAUD ... »

Vote : 29 pour

René ARNAUD « ... Nom des personnes élues le 04 décembre dernier sous la présidence de M. POT puisque je n'étais pas disponible, de Mme HAREAU et du délégué de liste FO, M. Jean DANIEL...

Les électeurs inscrits étaient au nombre de 94, il y a eu 63 suffrages exprimés c'est-à-dire une participation non négligeable des agents ... il y a eu 59 voix pour la seule liste présentée, la liste FO.

Les membres titulaires sont : M. Jean DANIEL, M. Patrick PRECIGOUT, Mme Larissa DUBANT, M. Anthony DUMAS, Mme Amandine MOREAU.

Les membres suppléants : M. Philippe FOSSE, Mme Annie REKADA, M. Jean-Christophe DAGENS, Mme Bernadette BALLANDIER et Mme Annie DEMARS.

Le Procès-Verbal est disponible à la mairie pour les élus qui souhaiteraient le consulter... »

☛ Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain bâtie, cadastrée section AN n°99, située 36 rue du Faubourg Saint-Georges

M Yves JASMAIN rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne dispose de la possibilité de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain bâtie située 36 rue du Faubourg Saint Georges, pour l'euro symbolique.

Ce bâti, en état de délabrement menace ruine et présente un réel danger pour les riverains.

Considérant que les légataires universels du propriétaire défunt ont donné leur accord, et l'intérêt pour la Collectivité, qui ainsi pourra envisager la démolition du bâti et la sécurisation de l'espace public,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n°99, située 36 Faubourg Saint-Georges, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique auprès de

- Madame Suzanne CHALARD veuve ROBERT, demeurant 22 rue du Faubourg Saint-Georges 87700 Aixe-sur-Vienne,
- Madame Marie Danièle ROBERT épouse CHAZELAS, demeurant 6 rue Jeanne d'Albret 87700 Aixe-sur-Vienne
- Monsieur Jean Jacques ROBERT, demeurant 22 rue du Faubourg Saint-Georges 87700 Aixe-sur-Vienne

Agissant en qualité de légataires universels de Madame Marie BIARDOUX veuve VOISIN, décédée à Limoges le 09 décembre 1994.

Le Conseil Municipal décide de demander à Maître MARCHADIER de dresser l'acte d'acquisition, les frais annexes étant à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

René ARNAUD « ... Cela fait à peu près vingt ans jour pour jour que cette dame est décédée. L'affaire datait d'avant son décès je suppose et c'est toujours très difficile une succession. Il y avait un souci de reliquat de dette au profit du le Conseil Général, Mme PEROL-DUMONT nous a assuré que le Conseil Général ne demanderait pas cette somme donc nous sommes bien sur un euro symbolique plus frais de notaire pour la collectivité c'était l'engagement auprès des personnes mentionnées... Ce bâtiment sera bien évidemment démoli le plus rapidement possible ... nous avons consulté l'Architecte des Bâtiments de France ... et il n'est pas contre la démolition, à la place sera aménagé un stationnement respectant les maisons voisines avec sans doute un aménagement paysager mais nous n'avons pas de croquis ... »

Vote : 29 pour

☛ **Redevance assainissement pour l'année 2015**

M. Christian CELERIER rappelle que la commission municipale Assainissement, lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2014, a décidé de proposer à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de la part variable de la redevance assainissement pour l'année 2015 comme il est indiqué ci-dessous,

Le Conseil Municipal fixe à partir du 1^{er} janvier 2015 le montant de la redevance assainissement à :
Redevance annuelle par branchement – part fixe : 33,13 € (soit une augmentation de 1,5%).
Redevance par mètre cube consommé : 1,6553€ par m3 (soit une augmentation de 1,5%).

René ARNAUD « ... Là aussi, le choix s'est avéré unanime en commission ... une augmentation modérée mais une augmentation tout de même de façon à pouvoir assurer une qualité de service et porter le projet de travaux d'assainissement de la rive droite de la Vienne entre autres et l'assainissement du Pôle Enfance-Jeunesse qui va incomber à la Commune dans le cadre des bonnes relations avec la Com Com pour un projet structurant qui est implanté sur la commune ... »

Vote : 29 pour

René ARNAUD « ... Ces tarifs seront en vigueur pour 2015. Nous souhaitons aussi nous pencher sur les petites consommations, les petites redevances qui pourraient venir des usagers bénéficiant d'un apport d'eau qui n'est pas l'eau de la SAUR et donc ne payent pas l'assainissement en conséquence ... Julien BILLAC est chargé avec les élus de travailler sur le dossier. On vous exposera cela en Commission en temps utile de façon à ce qu'il y ait une certaine équité dans le paiement de la redevance à l'assainissement public ... »

M. Xavier ABBADIE « ... C'est uniquement les gens raccordés au réseau collectif ... »

René ARNAUD « ... Nous sommes bien d'accords ... c'est-à-dire qu'on est amené à traiter des effluents d'eau qui ne sont pas rentrés ... on a regardé, cela se fait dans un certain nombre de communes, le tout ce sera d'avoir quelque chose d'équitable et d'établi en concertation. C'est le travail de la Commission pour 2015 de façon à ce qu'en 2016 on puisse être opérationnel sur cet aspect-là et de façon à pouvoir continuer à investir au niveau de l'assainissement...»

☛ **Redevance appliquée à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe – raccordement des Eaux Usées sur la station d'épuration de Panguet**

René ARNAUD « ... Même type de problématique pour le raccordement d'usagers de Saint-Priest-sous-Aixe. L'idée c'est quand même que la station d'épuration fonctionne au maximum pour être efficace et qu'il y ait encore de la marge, c'était une bonne chose qui avait été mise en place par l'équipe précédente ... »

M. Christian CELERIER rappelle que par convention en date du 08 février 2011, la Commune d'Aixe-sur-Vienne acceptait de recevoir au droit de son ouvrage de traitement des Eaux Usées, une partie des effluents en provenance de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Le traitement de ces effluents s'effectue moyennant le versement d'une redevance annuelle, proportionnelle à la consommation d'eau potable des usagers dont les eaux usées sont traitées.

Sa valeur est calculée par l'application, au montant de la redevance assainissement part communale de l'année n de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, d'un pourcentage représentant la part du coût d'exploitation de la station d'épuration, tel que précisé dans le rapport annuel, approuvé par le Conseil Municipal chaque année.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2014, le montant de la redevance annuelle d'assainissement applicable à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe à 0,5871 €/ m3.

René ARNAUD « ... Il faut préciser si on compare aux chiffres des usagers d'Aixe que c'est en-dessous, parce qu'il n'y a que le traitement de ces eaux, la collecte étant assurée par la commune de Saint Priest. C'est ce qui explique la différence. Pour les gens qui ne sont pas au fait, cela peut paraître bizarre et inéquitable. Les tarifs font l'objet d'une formule de réactualisation précisée dans la Convention ... »

Vote : 29 pour

☛ **Convention de mise à disposition de locaux – Vannerie Traditionnelle Emmanuel PUYBONNIEUX – Avenant n°1**

M. René ARNAUD rappelle que par délibération n°143/2013 en date du 12 décembre 2013, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, décidait de conclure (à compter du 15 décembre 2013, pour un an), s'agissant des propriétés communales sises 48 route de Bordeaux et 2 rue Rochefroide, une convention de mise à disposition partielle, au profit de Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX, moyennant un loyer mensuel de 150,00 €, pour une surface utile de 40,95 m² et de 123,47 m².

Considérant la demande formulée par Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX visant à obtenir un renouvellement de la convention de mise à disposition s'agissant uniquement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 rue Rochefroide, cadastré section AV n°280, pour une superficie de 123,47 m²,

Considérant qu'à ce jour, la Collectivité ne dispose, à court terme, d'aucun projet particulier d'aménagement, ni de demande d'affectation nouvelle, il est proposé à l'Assemblée d'accepter le renouvellement de cette mise à disposition pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le modèle d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux tel que joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, sis 2 rue Rochefroide 87700 Aixe-sur-Vienne (tel que présenté en annexe), avec Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX demeurant 5 rue Lavoisier 87700 Aixe-sur-Vienne « ... puisqu'il a intégré récemment un logement de l'ODHAC ... »

Vote : 29 pour

René ARNAUD « ... Vous avez pu constater sur la plate-bande qui est en face de la Maison de la Porcelaine ... la végétation a été arrachée ... nous souhaitons au Printemps refaire cette plate-bande puisque nous avons des remarques fort justifiées du fait que la végétation masquait entre autres le magasin de l'émailleuse ...et donc nous souhaitons profiter de cet espace pour faire un petit peu de publicité pour l'artisanat local que ce soit la Maison de la Porcelaine, que ce soit l'Emailluse ou que ce soit le Vannier. Le service « Espaces Verts » proposera un projet ... »

☛ **Convention de mise à disposition de locaux – Association Pain contre la Faim 87 – Avenant n°1**

M. Monique LE GOFF rappelle que par délibération n°82/2013 en date du 02 juillet 2013, l'Assemblée Délibérante autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux site des Anciens Ateliers Modernes, sis 48 route de Bordeaux, 87700 Aixe-sur-Vienne, avec Monsieur le Directeur de l'Association Pain contre la Faim 87, dont les objectifs stratégiques sont déclinés autour de :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire et principalement le pain
- l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Cette Association fonctionne aujourd'hui sur la base du bénévolat, mais l'objectif à court terme est de développer un chantier d'insertion à destination des personnes sans emploi.

Une étude, financée par l'Etat (DIRRECTE), la Région Limousin et la Commune d'Aixe-sur-Vienne à hauteur de 1 000,00 €, a par ailleurs été lancée en septembre 2014, visant à identifier la faisabilité d'un tel projet sur le territoire.

Les résultats de cette étude devraient être connus en mars 2015.

La Collectivité souhaitant poursuivre son accompagnement, il est proposé à l'Assemblée d'accepter le renouvellement de cette mise à disposition pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le modèle d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux tel que joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, site des Anciens Ateliers Modernes, sis 48 Route de Bordeaux 87700 Aixe-sur-Vienne

(tel que présenté en annexe) avec Monsieur le Directeur de l'Association Pain contre la Faim 87 sise 48 Route de Bordeaux 87700 Aix-sur-Vienne.

M. Monique LE GOFF « ... Il s'agit ni plus ni moins que du renouvellement des locaux mis à disposition de cette association pendant un an, et donc de le prolonger pendant un an, on verra ensuite comment le projet évoluera ... »

René ARNAUD « ... On est tout à fait dans le cadre de l'Agenda 21 et du Développement Durable sachant que si le chantier d'insertion voyait le jour, il faudrait octroyer un peu plus de place ce qui est possible techniquement mais qui nécessitera un aménagement, ne serait-ce qu'une mise aux normes au niveau électrique comme cela avait été fait pour la première partie du bâtiment... »

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Je signerai la poursuite de la location sachant que la SNCF a par ailleurs donné un véhicule à cette association pour faire le ramassage du pain ... je ne sais plus dans quel cadre ... »

M. RIBEIRO MARQUES « ... C'est dans le cadre de la Fondation SNCF ... »

M. René ARNAUD « ... Merci M. RIBEIRO MARQUES ... Fondation SNCF ... c'est pour cela que je vous regardais ... »

☛ **Convention de mise à disposition de locaux – Association des Artisans et Commerçants Aixois**

M. Marie-Noëlle DUMOND rappelle que l'article L.2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

Afin d'accompagner le mouvement associatif aixois et ainsi contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives, la Commune met à disposition un certain nombre d'équipements municipaux. Dans l'intérêt général et pour permettre d'établir les droits et les obligations des différentes parties, il convient d'établir des conventions de mise à disposition (telles que présentées en pièces jointes).

Le Conseil Municipal décide d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de locaux de la Commune tel que joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association des Commerçants et Artisans Aixois

M. René ARNAUD « ... Lorsque j'ai rencontré en début de mandat le Président de l'Association des Commerçants, je lui ai dit que je ne souhaitais pas que la commune subventionne son association, par contre j'ai dit aussi que je souhaitais qu'on puisse favoriser le développement du commerce. La « mise à disposition à titre gracieux » d'un local avec une vitrine leur permet de faire la promotion d'événements festifs tel que celui qui va se dérouler en fin de semaine prochaine par exemple et donc nous considérons que c'est une façon de dynamiser le commerce local ... »

Vote : 29 pour

☛ **Convention de mise à disposition de locaux – Comité Départemental de Canoë-Kayak**

M. Alain BAYLET rappelle que la Commune d'Aix-sur-Vienne a été sollicitée par le Comité Départemental de Canoë-Kayak, afin de pouvoir bénéficier de locaux de stockage de matériel lié à la pratique du canoë, sur le site du parc des Roches Bleues à proximité de la base nautique aixoise.

Cette mise à disposition permettrait au Comité Départemental de disposer d'un lieu propre pour le rangement et l'entretien du matériel de prêt aux différents clubs du département.

La Commune disposant de locaux vacants, au sein d'un bâtiment situé à proximité parcelle cadastrée section AN n°205, sise parc des Roches Bleues,

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter la mise à disposition de ces locaux,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de locaux de la Commune tel que joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au profit du Comité Départemental de Canoë-Kayak

M. René ARNAUD « ... Juste une petite précision ... on parle d'un lieu propre, évidemment que les locaux qu'on remet sont propres, c'est un lieu pour qu'ils puissent stocker leur propre matériel voilà ce qui est entendu sachant qu'ils stockaient avec le Club de Canoë et que cet équipement n'était pas destiné qu'au Club de Canoë puisqu'il s'agit du Comité Départemental. Il se trouve qu'à côté du local du club de plongée il y avait un espace disponible qui ne servait à rien depuis un certain temps; après nettoyage par le Service Bâtiment, cet espace leur convient tout à fait... »

Vote : 29 pour

☛ Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean-Baptiste Corot - Modificatif

M. René ARNAUD rappelle que par courrier en date du 07 novembre 2014, Madame DARDANNE, Principale du Collège J.B. Corot, informait la Collectivité de la parution du décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014, relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Ce texte modifie notamment l'article R 421-14 du Code de l'Éducation comme suit :

« ... deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L.3211-1 ou du 1° de l'article L.4221-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par une métropole ou, en application de l'article L.1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la Collectivité territoriale de rattachement ; deux représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune ... ».

En conséquence, le nombre de représentants de la Commune d'Aixe-sur-Vienne passe de trois à deux.

M. René ARNAUD « ... Moralité, tout n'augmente pas cette année ... nous étions avec M. BAYLET et Mme ROULIERE les trois représentants de la commune d'Aixe-sur-Vienne siégeant au Conseil d'Administration du collège COROT ... »

Le Conseil Municipal désigne

- Monsieur René ARNAUD
- Madame Christine ROULIERE

en qualité de représentants de la Commune d'Aixe-sur-Vienne siégeant au Conseil d'Administration du Collège J.B Corot.

Vote : 29 pour

☛ Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) - Convention cadre avec la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne

M. Patrice POT rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte deux principes fondateurs :

- Prendre en compte tous les types de handicap
- Rendre accessible l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur modalité.

Sous l'égide de la Communauté de Communes du Val de Vienne le diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) a été réalisé au cours de l'année 2011.

Etant donné la volonté de la Collectivité de rendre également accessible la chaîne de déplacement sur le territoire communal, l'élaboration du PAVE doit être programmé en assurant la cohérence avec le diagnostic ERP déjà réalisé.

Le Conseil Municipal décide de prescrire l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'appui des services de la Direction Départementale des Territoires aux fins de conseil et d'apport méthodologique,

Le Conseil Municipal décide d'associer Madame l'Architecte des Bâtiments de France à l'élaboration du plan,

Le Conseil Municipal dit que les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantées sur le territoire communal seront associées à la démarche d'élaboration de ce plan,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération (cf cadre d'intervention joint en annexe) et désigne :

- Monsieur Patrice POT, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, en qualité d'élue référent
- Monsieur Julien BILLAC, Agent de Maîtrise, en qualité d'interlocuteur privilégié
- La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H) en qualité de Comité de pilotage.

M. René ARNAUD « ... Les premiers contacts ont déjà eu lieu, des visites sur le terrain également ... »

M. Patrice POT « ... Il a été mis en place à partir de la commission communale deux sous-groupes l'un traitant d'Etablissement Recevant du Public (ERP) donc des lieux l'autre traitant de la voirie et de tout ce qui est cheminement. L'objectif est de présenter début janvier à la commission un projet abouti sur les problématiques soulevées et les solutions à y apporter, sachant que l'ordonnance du 26 septembre 2014 nous impose de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée avant le 1^{er} Octobre 2015 ... »

M. René ARNAUD « ... Oui puisque si je ne me trompe pas la loi devait être active en 2015 et il y a eu un report à condition qu'on montre notre volonté ... »

M. Patrice POT « ... Volonté de mettre en accessibilité un certain nombre d'établissements et la voirie notamment sachant qu'il y aura également des dérogations possibles puisque tout ne pourra pas se faire évidemment ... »

M. René ARNAUD « ... Il y a une grosse demande de la part des commerçants pour avoir des informations à ce sujet ... »

M. Patrice POT « ... Nous on traite de ce qui est communal, on a une demande des commerçants et autres entreprises et là on envisage avec le partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers de leur apporter information, conseil voire subvention dans ce domaine ... »

M. René ARNAUD « ... Oui Mme DUMONT avait eu des contacts en ce sens ... collaboration avec les services de l'Etat à titre gratuit ... »

M. Patrice POT « ... Et oui Monsieur le Maire, pour une fois ... »

M. René ARNAUD « ... C'est pour cela que j'insiste ... »

Vote : 29 pour

☛ Convention pour la mise en place de « séances d'aquagym » avec le Comité Départemental de la Haute-Vienne de la Ligue contre le Cancer - Renouvellement

M. Alain BAYLET rappelle que dans le cadre des actions qu'il mène et plus particulièrement dans le cadre du dispositif de soins « dits de support », le Comité Départemental de la Haute-Vienne de la Ligue contre le Cancer souhaite poursuivre son partenariat avec la Commune d'Aixe-sur-Vienne afin d'accompagner au mieux les malades atteints d'une pathologie cancéreuse, vers la re-sociabilisation en fin de soins

Il s'agit de pérenniser l'organisation de séances « d'aquagym », à la piscine d'Aixe-sur-Vienne, une fois par semaine, le mercredi de 10h00 à 10h45, pour un groupe de 20 personnes maximum. La centralisation des inscriptions s'effectue auprès du Comité Départemental de la Haute-Vienne de la Ligue contre le Cancer qui assure également la vérification des certificats médicaux de non contre indication délivrés par un médecin oncologue.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne met à disposition de cette action, deux Maîtres Nageurs Sauveteurs qui sont par ailleurs assistés d'un psychologue, leur permettant ainsi d'appréhender au mieux cette nouvelle mission.

Ce partenariat est conclu depuis l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente du Comité Départemental de la Haute-Vienne de la Ligue contre le Cancer le renouvellement de la convention pour la mise en place de séances « d'aquagym » telle que jointe en annexe.

M. René ARNAUD « ... On a eu lors du dernier Conseil Communautaire une intervention de Mme MUNOZ concernant le Relais pour la Vie de Feytiat... je ne me souviens plus des dates ...25 mai 2015 ... Relais pour la Vie qui avait été organisé sur Aixe-sur-Vienne et il y a eu un appel aux associations pour participer sur leur territoire et amener le jour du Relais la participation du territoire à Feytiat ... On relayera ceci, si je puis dire, auprès des associations aixoises ... donc on pourra leur communiquer d'ailleurs le compte-rendu du Conseil Communautaire ... »

Vote : 29 pour

☛ **Tour du limousin 2015 – Aix-sur-Vienne ville de départ – convention à conclure avec l'Association « Tour du Limousin Organisation »**

M. Alain BAYLET rappelle qu'en 2015, Aix-sur-Vienne accueillera la 48^{ème} édition du Tour du Limousin, avec le départ de la 4^{ème} étape, le vendredi 21 août 2015.

Cet évènement sportif demeure un grand rendez-vous populaire, festif et gratuit pour le public.

Son accueil à Aix-sur-Vienne manifeste la volonté de promouvoir la Commune. Le départ de cette étape devrait avoir lieu place René Gillet ainsi que l'installation du village accueil.

Dans le cadre de cet accueil, la Commune d'Aix-sur-Vienne a été sollicitée par l'Association « Tour du Limousin Organisation », organisatrice de l'évènement, pour signer une convention.

Il s'agit d'acter les engagements de chacun des partenaires et la participation financière de la Collectivité, qui s'élève à 14 000,00 €.

La Communauté de Communes du Val de Vienne a également été sollicitée et devrait s'associer à cet évènement et participer au financement.

Il est demandé à l'Assemblée d'acter le principe de l'organisation de cet évènement. La conclusion de la convention de partenariat, à intervenir avec l'Association « Tour du Limousin Organisation », la Commune et la Communauté de Communes du Val de Vienne, fera l'objet d'une présentation à l'Assemblée Délibérante au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Le Conseil Municipal accepte le principe d'être ville étape pour le 48^{ème} du Tour du Limousin, édition 2015.

M. René ARNAUD « ... Une petite précision : on ne vous propose pas la convention ce soir parce qu'elle va dépendre de la participation qui a été actée en Bureau, M. MEYER ... »

M. Serge MEYER « ... Nous avons un accord de principe mentionné dans le dernier rapport du Bureau de la Communauté de Communes. Donc le montant sera à définir, mais M. ARNAUD a bien précisé aussi que ce Tour allait passer par toutes les communes, c'est donc ce qui va obliger quasiment l'Intercommunalité à participer... Je vois pas comment ça pourrait être autrement ... »

M. René ARNAUD « ... Oui, les neuf communes du Val de Vienne ... les huit autres vont être aussi traversées sur une distance plus ou moins longue mais c'est symbolique. On a demandé aux organisateurs, M. FAYEMENDI, d'avoir ce symbole fort. On ne connaît pas aujourd'hui le montant de la participation qui va être actée dans un prochain Bureau et votée en Conseil Communautaire, mais il faut bien que l'on fasse acte officiel de candidature, on vous propose de voter sur le principe et cette convention on espère vous la soumettre en février ou en mars sachant que le montant maximum de participation financière pour Aix serait de 14 000 euros sans compter bien évidemment toute la logistique mais là aussi dans le cadre du développement économique et de l'attractivité du territoire, il nous a semblé important de pouvoir bénéficier de ce départ et surtout du Village Départ qui sera l'occasion de nouer des contacts avec les acteurs économiques du secteur... Il s'agira du départ de la dernière étape Aix-Limoges ... »

M. Alain BAYLET « ... Celle où il y aura le plus de monde ... »

M. René ARNAUD « ... En faisant plus de 100 kilomètres... C'est moins direct que ça en a l'air. M. RIBEIRO MARQUES qui s'intéresse aux liaisons entre notre commune et la métropole régionale, ça pourra vous donner des idées ... »

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... L'ordre du jour étant épuisé, j'aurais deux ou trois petites choses à évoquer ... d'abord une demande auprès des élus : depuis que les préfabriqués ont été démolis, nous avons un deuxième parking à côté de la mairie. J'ai demandé au Personnel, que je remercie d'ailleurs, d'appliquer ma demande sans aucune réticence, j'ai demandé au Personnel de se garer sur la deuxième partie de façon à laisser le maximum de places disponibles pour les gens qui font marcher le commerce local et qui viennent au centre-ville donc je vous demanderai, s'il vous plaît, aussi, lorsque vous venez en journée, je demanderai aux élus d'essayer de « montrer » l'exemple. Bien évidemment, ce soir je me suis arrêté à 18h30 à la mairie, je n'ai pas été jusqu'au bout du parking. Je ne demande pas non plus de trop en faire, il y a des limites. Nous avons mis un emplacement « livraison » pour que les véhicules du personnel lorsqu'ils viennent à la mairie puissent ne pas encombrer le parking. Tout ne se passe pas si mal que ça sur ce parking qui est de plus en plus utilisé et pour lequel on procèdera à un marquage lorsque le temps le permettra. Ça, c'était une première chose, une deuxième information : j'ai reçu un courrier du Maire d'Oradour sur Glane qui fait appel au Mécénat populaire

pour la réhabilitation de l'église Saint Martin. C'est un mécénat, si j'ai bien compris, international, qui s'appuie sur la notoriété du site d'Oradour sur Glane donc je vous invite à en prendre connaissance ; on laissera ce document à l'accueil à la mairie pour pouvoir participer au souvenir de mémoire de ce site et j'avais une dernière petite chose : M. SERVAUD, dans votre tribune vous posez plusieurs questions. Je crois que nous avons répondu à un certain nombre, mais sans arrière-pensée, je souhaite répondre en Conseil Municipal pour qu'on puisse amorcer un débat. Vous parlez des vestiaires du stade, ça a été évoqué, vous parlez d'accès à Beaubonnat donc sur la voie nouvelle Beaubonnat, nous sommes en attente du démarrage de ce projet qui est validé puisque le premier appel d'offres avait été infructueux, donc tant que le projet de l'ODHAC ne démarre pas, la voie nouvelle va rester empierrée comme ceci. On a parlé aussi de l'allée de la Guérinière pour les projets qui étaient en cours. Concernant le développement économique, on a donné quelques pistes : le Conseil Economique Communal qui va être mis en place en 2015, on a parlé de locaux pour l'association des commerçants, vie commerçante dans le centre-bourg, voilà... terrain de sport synthétique, vous avez pu effectivement poser toutes les questions et on y a répondu ... Programme festif innovant : on va mettre en place en 2015 un Comité des Fêtes qui sera ouvert à tous et « Salle Polyvalente », elle n'est pas prévue en tant qu'investissement, ce que l'on est en train de voir c'est une réserve foncière pour une future implantation et pour permettre un jour qu'Aixe-sur-Vienne ait une salle polyvalente. Vous aviez, si je lis bien, une dernière interrogation sur la place pour la culture et je propose de donner la parole à M. MARISSAL ... »

M. Guy MARISSAL « ... C'est une belle information qui va plaire à M. SERVAUD et répondre à tous ses questionnements mais je ne doute pas qu'il sera présent à ce concert ainsi que vous tous, le Concert de Noël organisé par la Municipalité, samedi prochain à la Chapelle d'Arliquet : c'est un concert de musique baroque, ça sera assez sympa et on y entendra surtout des concertos ; parmi les plus célèbres, vous verrez il y a du Corelli, de l'Albinoni, il y a le double de violon de Bach ce qui est assez merveilleux... je vous invite à venir nombreux à cette manifestation ainsi qu'à toutes les autres ... »

M. René ARNAUD « ... J'ai oublié de citer les comités de quartier qui vont être mis en place aussi en 2015. Donc avec le Conseil Economique Communal et le Comité des Fêtes, nous disposerons des structures qui permettront de faire vivre la participation des citoyens sur notre commune et dans le cadre « Agenda 21 », Mme LE GOFF avait un rappel ... »

Mme Monique LE GOFF « ... Un petit rappel, je vais vous re-renvoyer un autre mail pour vous rappeler que suite aux différents travaux qui avaient eu lieu et au premier recensement des actions en vue de l'Agenda 21 de deuxième génération, une pré-liste et un pré-classement des actions qui pourraient être mises en œuvre ont été réalisées. On les a classifiées en cinq grands groupes et on vous a demandé chers collègues si vous souhaitiez vous inscrire à chacun de ces groupes de travail ... On souhaite faire les premières réunions en janvier et donc on souhaiterait avant les fêtes de Noël avoir vos réponses ... »

M. René ARNAUD « ... Samedi, une nouveauté par les Quar'Aîlés, Foire aux huîtres Place de l'Eglise, fin de semaine prochaine, Mme DUMOND, c'est vendredi, samedi, dimanche, c'est ça ... ? »

Mme Marie-Noëlle DUMOND « ... Oui, le Marché de Noël des Commerçants ... »

M. René ARNAUD « ... Le marché de Noël des Commerçants, autre nouveauté autre demande donc beaucoup d'animations. Les éclairages sont actifs depuis hier soir, réhabilités par le service Electricité. La mairie est décorée depuis aujourd'hui ... les fêtes arrivent ... est-ce que quelqu'un veut prendre la parole sur un sujet ? ... »

M. Claude MONTIBUS « ... Je voulais simplement dire pour compléter l'information de M. MARISSAL, vendredi 20h30, il y a le cinéma à 1 euro ... »

M. Guy MARISSAL « ... Oui et puis ce qui est très drôle, vraiment, faut pas rater ça, le personnage principal du film, c'est un Portugais, il s'appelle José RIBEIRO ... MARQUES !

M. René ARNAUD « ... Je vois que la fin de l'année approchant, tout le monde est très en forme, je vais vous souhaiter une bonne fin d'année 2014, de bonnes fêtes de fin d'année en famille pour vous ressourcer éventuellement... la cérémonie de vœux, vous aurez une invitation est fixée au 23 janvier, je ne me souviens plus de l'heure ... 18h ... A l'an prochain pour ce qui est du Conseil Municipal et à Samedi pour ce qui est du concert... mais il y a un spectacle de chorale je crois ? ... »

Mme Monique LE GOFF « ... La chorale c'est samedi d'après ... »

M. René ARNAUD « ... Voilà c'est ça, je mélangeais, je m'excuse, ce n'est pas organisé par le service Culture ... Merci Mesdames, merci Messieurs ... »

M. René ARNAUD clôt la séance.